



Berne, mai 2015

Information externe concernant e-dec (34)

e-dec import et export

La mise à jour du 31.05.2015 permettra notamment de mettre en œuvre les innovations suivantes:

Règles de plausibilité nouvelles ou modifiées

Net Duty Check

R334; nouvelle règle: avec les marchandises de certains numéros de tarif il est vérifié si la tare additionnelle doit être ajoutée.

Non Customs Law Check

R345; nouvelle règle: dans le chapitre 97 le code de genre 026 (bien culturel) ne peut pas être utilisé avec la clé statistique 999.

Other Header Check

R346; nouvelle règle: contrôle du code ZO – [projet PPRD](#)

E210; nouvelle règle: contrôle du code ZO – [projet PPRD](#)

Permit Check

E211; nouvelle règle: l'office d'annonce « armasuisse » ne peut être utilisé que par les transitaires autorisés.

Specific Check 3

R341; règle modifiée: la procédure ordinaire ne peut pas être utilisée dans le trafic de réparation passif.

Versions Check

R347; nouvelle règle: les déclarations d'importation avec le statut « en contestation » ne peuvent pas être corrigées (voir [informations techniques](#)).

E212; nouvelle règle: les déclarations d'exportation avec le statut « en contestation » ne peuvent pas être corrigées (voir [informations techniques](#)).

Marchandises du chapitre 97 avec le code de genre 026 (bien culturel)

Aujourd'hui les marchandises du chapitre 97 déclarées simultanément avec la clé statistique 999 (pas un bien culturel) et le code de genre ALAD 026 (bien culturel) représentent une contradiction dans la déclaration en douane.

De cet état de fait la personne assujettie au devoir de déclaration ne peut être mise en cause lors de déclarations inexactes de biens culturels.

La nouvelle règle de plausibilité R345 évite ainsi que la clé 999 et le code de genre ALAD 056 soit déclarés ensemble.

Trafic de réparation passif

La procédure ordinaire ne peut pas être utilisée avec le trafic de réparation passif. Ceci est nouvellement empêché par la règle de plausibilité R341.

Retrait par e-mail de bordereaux avec un grand format

Le retrait de bordereaux d'un format de données de plus d'un 1 MB peuvent désormais être retirés sans problème par e-mail.

DTe avec lieux de taxation 3 et 4

Les décisions de taxation avec les lieux de taxation (clearanceLocation) «saisie du document unique » (code 3) et « taxation d'office » (code 4) peuvent nouvellement être téléchargées au moyen du code d'accès.

Numéro de bordereaux dans la DTe

Le numéro de bordereaux apparaît désormais dans la décision de taxation électronique (DTD / DTT). Cela pour autant que le retrait des documents électroniques se fasse après le bouclage journalier.

Taxe d'incitation sur les COV / Engagement formel

Selon Tares pour le genre de redevance supplémentaire 700 avec la clé 002 (engagement formel) le taux de la taxe à indiquer est 0.00 frs.

Toutefois sur la liste d'importation apparaît le taux de 3.00 frs, ce qui peut pour certains clients de la douane être équivoque.

Ainsi il arrive fréquemment que le client au lieu du taux de 3.00 frs confirme le taux de 0.00 frs. En conséquence les redevances supplémentaires sur les COV ne sont pas calculées et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur la taxe d'incitation n'est ainsi pas perçue.

Si bien que nouvellement sur la liste d'importation sera représenté lors de la demande d'engagement formel (clé 002) le taux de 0.00 frs.

Livraison supplémentaire de données e-dec / e-quota

Aujourd'hui les informations de cessions de parts de contingent tarifaire sont transmises électroniquement par l'OFAG deux fois par jour (12h et 22h) à edec / e-quota où elles sont comptabilisées. Deux nouveaux traitements supplémentaires (10h et 15h) auront désormais lieu.

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet des règles de plausibilité et des adaptations de la mise à jour du printemps 2015 sous les liens suivants:

[Historisation des règles de plausibilité](#)

[Règles de plausibilité d'un point de vue professionnel et d'un point de vue technique](#)

[e-dec Release Notes pour les clients externes](#)

Informations complémentaires

Lors de la mise à jour du 31 mai 2015 de GCD, les rôles (autorisations) Da/Ea seront mis en production dans la [Gestion des clients de la douane \(GCD\)](#). Cela signifie que l'attribution et l'administration des autorisations (rôles) Da/Ea seront désormais liées au numéro IDE dans la GCD. Les partenaires actuels de la douane qui possèdent un n° de transitaire/TIN ainsi que le statut de Da/Ea seront contactés par le centre de services GCD (zkv@ezv.admin.ch) pour le passage à l'utilisation de l'IDE dès que leurs logiciels seront prêts pour la migration (transfert vers la GCD).

Meilleures salutations

[Centre de Service TIC](#)